



## Congés payés, nouvelle loi et rétroactivité après rupture convent

-----  
Par Freex

Bonjour, après plus d'un an d'arrêt maladie, j'ai bénéficié d'une rupture conventionnelle actée le 30.09.21  
Suite a la nouvelle loi d'acquisition des congés, j'aimerais savoir si je suis en droit de réclamer les congés payés non acquis sur la période d'arrêt ayant précédé ma rupture ou bien est il trop tard ? Merci

-----  
Par ameliepoulain

Bonjour,

Cette Loi n'est pas rétroactive et ne peut donc s'appliquer qu'aux arrêts maladie survenus après son entrée en vigueur.  
vous n'êtes pas concerné.

Cordialement,  
Amelie